

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nombre de Conseillers :	
En exercice	13
Présents	12
Votants	13

Date de la convocation :	
31 août 2023	

Date d'affichage	
31 août 2023	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 5 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Étaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoint, David GILBERT, Catherine DOMAGNE, Guillaume LALOE, Isabelle JEHAN, Christèle HARDY, Nathalie BRILLARD, Maëlig LE DU Conseillers.

Était absent excusé : Pierrick BARON a donné son pouvoir à Franck BRYON

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

OBJET DE LA DELIBERATION N°67/2023 : **CONTRAT DE MAINTENANCE PANNEAU NUMERIQUE TACTILE**

Maintenance et exploitation du matériel électronique

Ce contrat en annexe définit :

La maintenance du matériel, du panneau numérique tactile
La maintenance des logiciels
Les services liés à l'exploitation
L'assistance téléphonique aux heures d'ouverture du fournisseur
La protection des données

Le prix de base annuelle unitaire HT AU 01/01/2023 comprend :

697.00 € HT pour le module borne

Une révision de prix sera appliquée annuellement.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 01/10/2023. Il sera renouvelé par tacite reconduction d'année en année pour une période d'un an sans que la durée totale du contrat puisse excéder 10 ans

Mr BRYON qui suit ce dossier, exprime des réserves sur la nécessité de prendre ce contrat pour l'instant.

Le Conseil Municipal après en avoir **délibéré, à l'unanimité** :

- **NE RETIENT PAS** la proposition à ce jour,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN

Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 13/09/2023
Reçu en préfecture le 13/09/2023
Affiché le 13 SEP. 2023
ID : 035-213503246-20230905-67_2023-DE

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Denis CHOPIN

